

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2015

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick 1^{er} Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2^{ème} Adjointe, M. NEFF Dominique, 3^{ème} Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLÉ Michaël, M. JAEGLÉ Olivier, Mme OBERLIN Christelle, M. HEILMANN Robert, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

Absente excusée et non représentée : Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillère Municipale

Absents non excusés: Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Valérie JAEGLÉ, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2015
- 2) Acquisition de terrain par la commune
- 3) Echanges de terrain communal
- 4) Adoption de la déclaration de projet de remplacement du télésiège Deybach et approbation de la mise en compatibilité du POS
- 5) Dématérialisation : mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité
- 6) Réforme des rythmes scolaires : approbation du Projet Educatif du Territoire 2015-2018
- 7) Demande de subvention pour installation électrique au camping municipal
- 8) Indemnité de responsabilité au régisseur du camping municipal
- 9) Recensement de la population en 2016
- 10) Location salle des fêtes : facturation supplémentaire des frais de nettoyage

Ajout de 2 points à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

- 1) Agrément de deux gardes-chasse particuliers sur le lot de chasse n° 2
- 2) Cession d'un lot de bois provenant du pâturage communal

➤ Le point « Divers » passe au point 13.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2015

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Acquisition de terrain par la commune

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition de cession de terrains privés à la commune, émanant de Mme BRAESCH Annette, pour la parcelle n° 87 de la section 5, d'une superficie de 8,00 ares et la parcelle n° 6 de la section 8, d'une superficie de 9,84 ares.

Le Conseil Municipal, après délibération, **émet un avis défavorable** à la proposition de Mme BRAESCH Annette, les terrains proposés n'étant pas contigus à des parcelles communales.

POINT 3 – Echanges de terrain communal

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à deux échanges de terrain avec Mr et Mme SCHÖNHAMMER René, domiciliés 3A, chemin de la Wormsa à 68380 MITTLACH, à savoir :

- Echange des parcelles désignées ci-après, propriété de Mr et Mme SCHÖNHAMMER René
 - Parcelle n° 166 de la section 1, d'une superficie de 1,20 are
 - Parcelle n° 167 de la section 1, d'une superficie de 1,04 are
 - Parcelle n° 298 de la section 5, d'une superficie de 1,52 are
 - Parcelle n° 299 de la section 5, d'une superficie de 2,02 ares
 - Parcelle n° 301 de la section 5, d'une superficie de 0,31 are
 - Parcelle n° 313 de la section 5, d'une superficie de 1,50 are**soit une superficie totale de 7,59 ares ;**

Contre une partie de la parcelle n° 200 de la section 4, d'une superficie de 7,59 ares, propriété de la commune de Mittlach.

- Echange d'une partie de la parcelle n° 46 de la section 4, d'une superficie de 0,05 are, propriété de Mme SCHÖNHAMMER Anne Catherine née BATO

Contre une partie de la parcelle n° 45 de la section 4, d'une superficie de 0,05 are, propriété de la commune de Mittlach.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve les deux échanges de terrains ;
- dit que la totalité des parcelles échangées sont évaluées de part et d'autre à la somme de 352,00 €;
- demande à Mr et Mme SCHÖNHAMMER René de prendre à leur charge les frais de géomètre résultant du détachement de la parcelle n° 200 de la section 4 ;
- dit que les frais de géomètre résultant du détachement de la parcelle n° 45 de la section 4 sont à la charge de la commune ;
- demande à Mr et Mme SCHÖNHAMMER René de prendre à leur charge les frais de notaire résultant de l'établissement de l'acte ;
- charge Monsieur le Maire de signer l'acte d'échange au nom de la commune.

POINT 4 – Adoption de la déclaration de projet de remplacement du téléski Deybach et approbation de la mise en compatibilité du POS

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 02/11/1981,

VU le dossier portant sur l'intérêt général du projet de **remplacement du téléski Deybach et sur la mise en compatibilité du P.O.S.** ;

VU la réunion d'examen conjoint, prévue à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme, qui s'est tenue le 8 décembre 2014 en mairie ;

VU l'arrêté municipal du 5 mars 2015 prescrivant l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet **de remplacement de téléski Deybach et sur la mise en compatibilité du POS** ;

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ;

Considérant qu'il n'a pas été fait de remarque à l'enquête publique (seule une demande d'information est parvenue à la mairie par messagerie électronique).

Considérant que le projet de remplacement du téléski Deybach peut être déclaré d'intérêt général dans le cadre d'une déclaration de projet.

Après en avoir délibéré,

- 1 décide de déclarer l'intérêt général du projet de remplacement du télésiège Deybach à la station du Schnepfenried, ayant donné lieu à enquête publique (suivant l'arrêté municipal du 5 mars 2015) ;**
- 2 adopte la déclaration de projet du remplacement du télésiège Deybach au Schnepfenried ;**
- 3 dit que cette déclaration de projet emporte approbation de la mise en compatibilité du POS, selon le dossier annexé à la présente délibération ;**
- 4 dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département ;
- 5 dit que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le dossier **de mise en compatibilité** du P.O.S. peut être consulté à la mairie de MITTLACH ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 6 dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

POINT 5 – Dématérialisation : mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société BERGER-LEVRAULT-MAGNUS a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société BERGER-LEVRAULT-MAGNUS ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

POINT 6 – Réforme des rythmes scolaires – approbation du Projet Educatif du Territoire 2015-2018

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mittlach, en association avec les communes de Metzeral et Sondernach, s'est engagée dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014.

Les communes doivent se doter d'un PEDT (Projet Educatif du Territoire) afin de pérenniser l'aide de l'Etat (50,00 €/enfant).

Ce document est signé conjointement par les trois collectivités, l'association gestionnaire (Les Trolles), le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, la Préfecture et la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le projet de PEDT joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le PEDT et tous les documents afférents à ce dossier.

POINT 7 – Demande de subvention pour installation électrique au camping municipal

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'installation électrique au camping municipal, à savoir le remplacement de 2 bornes électriques.

L'entreprise ELEC'TAJRI a fait parvenir à la commune un devis relatif à cette prestation, qui s'élève à 4 400 €HT.

Le Conseil Municipal, considérant que ces travaux sont nécessaires, et après délibération,

- donne un avis favorable à l'exécution des travaux,
- dit que le montant de ces travaux est inscrit à la section d'investissement du budget primitif 2015 du camping municipal,
- décide de solliciter une subvention départementale dans le cadre du programme d'aide au tourisme.

POINT 8 – Indemnité de responsabilité au régisseur du camping municipal

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de verser une indemnité de responsabilité de 140,00 € à Mme Sophie MEYER, régisseur du camping municipal ;
- dit que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6225 du budget primitif 2015 du camping municipal.

POINT 9 – Recensement de la population en 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune aura à procéder à l'enquête de recensement de la population, du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

Dans ce cadre il y a lieu de nommer dès à présent le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement.

Mme Valérie JAEGLE, secrétaire de mairie, sera nommée coordonnateur communal par arrêté du maire, pour l'enquête de recensement de 2016. Elle sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant toute la campagne de recensement.

POINT 10 – Location salle des fêtes – facturation supplémentaire des frais de nettoyage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la location de la salle des fêtes communale en date du 25 avril 2015 pour une fête de famille, il a été constaté que le parquet ciré a été nettoyé avec de l'eau, ce qui est totalement proscrit.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu que l'organisateur de la fête n'a pas respecté les termes de la convention d'utilisation de la salle des fêtes, convention signée le 28/01/2015 entre l'organisateur et la commune ;

Décide de facturer à l'organisateur de la fête des frais supplémentaires aux frais de location, pour le nettoyage de la salle des fêtes, à savoir :

- 4 heures de nettoyage effectuées par le personnel communal, à raison de 15,50 €/l'heure, soit 62,00 €
- 5 litres de cire utilisés pour le cirage du parquet de la salle, à raison de 14,50 € le litre, soit 72,50 €

Dit que le montant des frais de location, qui s'élève à 360,00 € pour la location de la salle, sera majoré du montant des frais de nettoyage qui s'élève à 134,50 €

POINT 11 – Agrément de deux gardes-chasse particuliers sur le lot de chasse n° 2

Conformément aux dispositions du cahier des charges des chasses communales, le locataire doit prendre à son service un ou plusieurs gardes-chasse particuliers assermentés.

Le Maire présente les deux demandes d'agrément transmises pour le lot de chasse n° 2 de la commune. Le locataire ayant transmis l'ensemble des renseignements nécessaires, le Maire propose d'émettre un avis favorable à leur nomination.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **émet un avis favorable** à la nomination de :

- Monsieur Marius REBAIOLI, né le 10/12/1960 à Munster, domicilié 3 chemin de la Burg à 68380 MITTLACH
- Monsieur Raymond JAEGLE, né le 12/06/1961 à Munster, domicilié 4 rue Braendlé à 68380 SONDERNACH

en qualité de gardes-chasse sur le lot de chasse n° 2 de la commune de MITTLACH.

POINT 12 – Cession d'un lot de bois provenant du pâturage communal

Le Maire informe le Conseil que suite à une coupe de bois au camping municipal, l'entreprise Ebenisterie, Agencement GRAFF Mathieu de 68380 Breitenbach propose à la commune l'acquisition d'un lot de bois pour un montant de 163,64 €HT soit 180,00 €TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Emet** un avis favorable à la proposition de l'entreprise « Ebenisterie, Agencement GRAFF Mathieu », 13E rue de la Gare à 68380 Breitenbach
- **Autorise** le Maire à établir le titre de recette correspondant pour un montant de 163,64 €HT soit 180,00 €TTC.

POINT 13 – Divers

Musée de l'ambulance alpine

Une réunion publique relative au musée de l'ambulance alpine aura lieu **mardi le 26 mai à 20h00**, à la salle des fêtes. Une visite du chantier est prévue en première partie de réunion.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **mardi 30 juin 2015**.

La séance est levée à 22h15.